

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 19 juin 2019**

Secrétaire de Séance : Thierry BATTAGLIA

Exercice : 29

Présents : 25

Début de séance : 18h30

Le dix-neuf juin 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2019

Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Sylvie SILVESTRI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjointes au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Lakdar KESRI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Alain FEDI à Marcel FACH

Pierre MINGAUD à Christian PRESUTTO

Valérie RABASEDA à Lakdar KESRI

Dominique HONETZY à Sylvie SILVESTRI

Monsieur Christian PRESUTTO demande en préambule que le vote relatif aux trois premières délibérations soit effectué au scrutin secret. Pour cela, il est nécessaire qu'un tiers des membres présents le réclame.

Madame le Maire soumet au vote cette demande. Le scrutin secret étant demandé par neuf membres présents, soit plus du tiers des élus, il est précisé que le vote des trois premières délibérations sera effectué au scrutin secret.

I- Maintien ou non maintien de M. Alain Fédi dans sa fonction de 4^{ème} adjoint

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 février 2018,

Vu la feuille proclamation des adjoints annexée au procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 février 2018, désignant Monsieur Alain Fédi en qualité de 4^{ème} adjoint,

Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 3 février 2018,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 6 février 2018, attribuant à Monsieur Alain Fédi la délégation de signature,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 13 mars 2018, attribuant à Monsieur Alain Fédi la délégation de fonction en matière de personnel communal et de vie de quartier,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2019, retirant toutes les délégations attribuées à Monsieur Alain Fédi,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, son alinéa 3 disposant que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Suite au retrait des délégations consenties à Monsieur Alain Fédi, 4^{ème} adjoint au maire, par arrêté du Maire en date du 30 avril 2019 dans les domaines liés au personnel communal et à la vie de quartier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant qu'il convient de se prononcer sur ce maintien pour la bonne marche de l'administration municipale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Alain Fédi dans sa fonction de quatrième adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le maintien ou contre le maintien de Monsieur Alain Fédi dans sa fonction de 4^{ème} adjoint au Maire.

Mme Marielle Dupuy et M. Nicolas Bazzucchi sont désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal reçoit des bulletins pour exprimer son vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le premier tour a lieu et les assesseurs dénombrent 29 bulletins.

Après dépouillement, il est constaté :

Pour le maintien : 13 bulletins

Contre le maintien : 14 bulletins

Blancs : 2 bulletins

Monsieur Alain Fédi n'est pas maintenu dans sa fonction de quatrième adjoint au maire.

II- Maintien ou non maintien de Mme Sylvie Silvestri dans sa fonction de 5^{ème} adjointe

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 février 2018,

Vu la feuille proclamation des adjoints annexée au procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 février 2018, désignant Madame Sylvie Silvestri en qualité de 5^{ème} adjointe,

Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 3 février 2018,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 13 mars 2018, attribuant à Madame Sylvie Silvestri la délégation de fonction en matière d'Education, d'activités périscolaires et de restauration scolaire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2019, retirant toutes les délégations attribuées à Madame Sylvie Silvestri,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, son alinéa 3 disposant que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Suite au retrait des délégations consenties à Madame Sylvie Silvestri, 5^{ème} adjointe au maire, par arrêté du Maire en date du 30 avril 2019 dans les domaines liés à l'Education, les activités périscolaires et la restauration scolaire, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant qu'il convient de se prononcer sur ce maintien pour la bonne marche de l'administration municipale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le maintien de Madame Sylvie Silvestri dans sa fonction de cinquième adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le maintien ou contre le maintien de Madame Sylvie Silvestri dans sa fonction de 5^{ème} adjoint au Maire.

Mme Marielle Dupuy et M. Nicolas Bazzucchi sont désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal reçoit des bulletins pour exprimer son vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le premier tour a lieu et les assesseurs dénombrent 29 bulletins.

Après dépouillement, il est constaté :

Pour le maintien : 13 bulletins

Contre le maintien : 13 bulletins

Blancs : 3 bulletins

Il est procédé à un second tour et les assesseurs dénombrent 29 bulletins.

Après dépouillement, il est constaté :
Pour le maintien : 13 bulletins
Contre le maintien : 16 bulletins

Madame Sylvie Silvestri n'est pas maintenue dans sa fonction de cinquième adjointe au maire.

III- Maintien ou non maintien de M. Nicolas Bazzucchi dans sa fonction de 8^{ème} adjoint

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 février 2018,

Vu la feuille proclamation des adjoints annexée au procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 février 2018, désignant Monsieur Nicolas Bazzucchi en qualité de 8^{ème} adjoint,

Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 3 février 2018,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 13 mars 2018, attribuant à Monsieur Nicolas Bazzucchi la délégation de fonction dans le domaine de la jeunesse,
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2019, retirant toutes les délégations attribuées à Monsieur Nicolas Bazzucchi,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, son alinéa 3 disposant que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Suite au retrait des délégations consenties à Monsieur Nicolas Bazzucchi, 8^{ème} adjoint au maire, par arrêté du Maire en date du 30 avril 2019 dans le domaine de la jeunesse, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant qu'il convient de se prononcer sur ce maintien pour la bonne marche de l'administration municipale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Nicolas Bazzucchi dans sa fonction de huitième adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le maintien ou contre le maintien de Monsieur Nicolas Bazzucchi dans sa fonction de 8^{ème} adjoint au Maire.
Mme Marielle Dupuy et M. Nicolas Bazzucchi sont désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal reçoit des bulletins pour exprimer son vote.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le premier tour a lieu et les assesseurs dénombrent 29 bulletins.

Après dépouillement, il est constaté :

Pour le maintien : 13 bulletins
Contre le maintien : 14 bulletins
Blancs : 2 bulletins

Monsieur Nicolas Bazzucchi n'est pas maintenu dans sa fonction de huitième adjoint au maire.

.....
A partir de la quatrième délibération, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire.

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire
Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Adjointes au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Sylvain CATTANEO, Sylvie SILVESTRI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :
Alain FEDI à Marcel FACH
Pierre MINGAUD à Christian PRESUTTO
Valérie RABASEDA à Lakdar KESRI
Dominique HONETZY à Sylvie SILVESTRI

IV- Comité technique : remplacement des représentants de la collectivité

Mme Sonia Riche, Conseillère municipale, expose :

- Vu le décret n°85-565 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentations professionnelles de la fonction publique territoriale.
- Vu la délibération n° 17 du conseil municipal relative à la création d'un comité technique commun aux agents de la commune et du CCAS.
- Vu la délibération n°18 du conseil municipal fixant le nombre des représentants de la collectivité et celui des organisations syndicales à 4 titulaires et 4 suppléants.
- Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2019, retirant toutes les délégations attribuées à Monsieur Alain Fédi,

Proposition est faite de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter la collectivité au sein du Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote :

Désigne pour représenter le Conseil Municipal au Comité Technique :

Titulaires :

- Mme Sonia RICHE, M. Thierry BATTAGLIA, Mme Martine CASTINO,
Mme Christine MARIANI

Suppléants :

- Mme Clémence PIETRI, M. Jean-Claude COLONNA, Mme Carole TATC
Mme Hélène VITELLI

Adoptée à la majorité des membres présents.

11 contre : Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI,
Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel
FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Dominique
HONETZY, Lakdar KESRI.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

V- Fête de la musique : contrat avec la société Rovermann Production

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

La Commission Municipale des Affaires Culturelles propose pour la Fête de la musique qui se déroulera le vendredi 21 juin sur le complexe sportif, un concert du groupe Massilia Gipsy Band, autour des influences que sont le tzigane, le swing, le klezmer ou encore l'opéra.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société « Rovermann Production » sise 28, Rue de Beyrouth, 13009 Marseille, pour un montant de 1.900 euros.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat avec la société « Rovermann Production » sise 28, Rue de Beyrouth, 13009 Marseille, pour un montant de 1.900 euros.

Adoptée à l'unanimité

11 abstentions : Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI,
Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel
FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Dominique
HONETZY, Lakdar KESRI

VI- Fête de l'Eté : contrat avec l'association PK13

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

La Commission Municipale de la Jeunesse et des Affaires Culturelles propose pour la Fête de l'Eté qui se déroulera le samedi 29 juin, dans le parc des Restanques, une démonstration initiation de « yamakasi » avec l'association PK13.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec l'association « PK13 », sise 14, Bd des cèdres, 13009 Marseille, pour un montant de 2.500 euros. Ce prix comprend le spectacle ainsi que la tenue d'ateliers d'initiation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat avec l'association « PK13 », sise 14, Bd des cèdres, 13009 Marseille, pour un montant de 2.500 euros.

Adoptée à l'unanimité

11 abstentions : Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Dominique HONETZY, Lakdar KESRI

VII- Daube pennoise : contrat avec la société 9 P Production

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

La commission municipale des affaires culturelles propose une animation musicale et dansante pour la soirée du 6 juillet 2019 avec le spectacle « 9P Dancefloor tour - Retour aux sources ».

Le coût de ce spectacle est de 3 750 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat avec l'orchestre 9P Production, sise, Route de Thennes, 80110 Moreuil, pour un montant de 3 750 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité

11 abstentions : Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Dominique HONETZY, Lakdar KESRI

VIII- Feu d'artifice du 13/07/2019 : contrat avec la société « Concept Spectacles Production

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

Comme chaque année, un feu d'artifices sera tiré le soir du 13 juillet si les conditions météorologiques le permettent.

Un contrat doit être signé avec la Société Concept Spectacles Production sise à CARNOUX, 33, Place Ampère.

Le coût de ce spectacle est de 3 800 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société Concept Spectacles Production pour un montant de 3 800 euros TTC.

PRECISE qu'en fonction des conditions climatiques, le tir sera reporté au dimanche 14 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

11 abstentions : Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Dominique HONETZY, Lakdar KESRI

IX- Subvention exceptionnelle à l'association «Le club des amis de La Penne sur Huveaune »

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué au Sport et à la vie associative, expose :

Chaque année, à l'occasion des festivités d'été, la municipalité organise sur le complexe sportif, un concours de pétanque. Celui-ci est programmé le samedi 13 juillet.

La Commission de la Culture a sollicité l'association "Le club des amis de La Penne sur Huveaune" pour prendre en charge l'organisation de ce concours.

Proposition est faite d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € correspondant aux prix versés aux vainqueurs.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association "Le club des amis de La Penne sur Huveaune" afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concours de pétanque du 13 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

X- Maison des Arts : tarifs des activités pour la saison 2019/2020

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles expose :

La commission municipale des affaires culturelles propose de maintenir les tarifs pratiqués depuis 2017 pour la saison 2019/2020.

Proposition est faite de fixer les tarifs et les quotients des activités pratiquées à la Maison des Arts comme indiqué dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme suit les tarifs trimestriels et les quotients des activités culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Tarif 1	Quotient inférieur à 500 euros
Tarif 2	Quotient compris entre 501 et 800 euros
Tarif 3	Quotient compris entre 801 et 1200 euros
Tarif 4	Quotient supérieur à 1200 euros

ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)

Cours d'une ½ heure	Q1	Q2	Q3	Q4
Jeune Pennois	45 €135 €/an	55 €165 €/an	65 €195 €/an	75 €225 €/an
Adultes Pennois	75 €225 €/an	85 €255 €/an	95 €285 €/an	100 €300 €/an
Extérieurs (anciens élèves)	120 € - 360 €/an			

ACTIVITES COLLECTIVES

Durée	Cours	Tarif au Trimestre			
		Q1	Q2	Q3	Q4
Eveils	Cours collectif	30 € 90 €/an	40 €120 €/an	50 €150 €/an	60 €180 €/an
1h	Cours collectif	35 €105 €/an	45 €135 €/an	55 €165 €/an	65 €195 €/an
1h30	Cours collectif	40 €120 €/an	50 €150 €/an	60 €180 €/an	70 €210 €/an
2h	Cours collectif	45 €135 €/an	55 €165 €/an	65 €195 €/an	75 €225 €/an
2h30	Cours collectif	50 €150 €/an	60 €180 €/an	70 €210 €/an	80 €240 €/an
3h	Cours collectif	55 €165 €/an	65 €195 €/an	75 €225 €/an	85 €255 €/an
3h30	Cours collectif	60 €180 €/an	70 €210 €/an	80 €240 €/an	90 €270 €/an
4h	Cours collectif	65 €195 €/an	75 €225 €/an	85 €255 €/an	95 €285 €/an
Eveils	Extérieurs (anciens élèves)	70 € 210 €/an			
1h	Extérieurs (anciens élèves)	75 € 225 €/an			
1h30	Extérieurs (anciens élèves)	80 € 240 €/an			
2h	Extérieurs (anciens élèves)	85 € 255 €/an			
2h30	Extérieurs (anciens élèves)	90 € 270 €/an			

3h	Extérieurs (anciens élèves)	95 € 285 €/an
3h30	Extérieurs (anciens élèves)	100 € 300 €/an
4h	Extérieurs (anciens élèves)	105 € 315 €/an

DECIDE d'appliquer une réduction de 5 € sur chaque cotisation enfant pour les familles

Adoptée à l'unanimité.

XI- Restauration scolaire : revalorisation des tarifs au 01/09/2019

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au maire déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

La Commission des Affaires scolaires propose une revalorisation de 2,00 % des participations familiales appliquées à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	1.07 Euro
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	1.40 Euro
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	1.90 Euro
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	2.37 Euro
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	2.69 Euro
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	3.30 Euro
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	3.53 Euro
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	4.31 Euro
Tarif Hors commune	4.31 Euro
Repas exceptionnels	4.52 Euro

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de la Restauration Scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	1.07 Euro
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	1.40 Euro
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	1.90 Euro
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	2.37 Euro
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	2.69 Euro
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	3.30 Euro
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	3.53 Euro
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	4.31 Euro
Tarif Hors commune	4.31 Euro
Repas exceptionnels	4.52 Euro

Adoptée à l'unanimité

XII- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : revalorisation des tarifs au 01/09/2019

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au maire déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

La Commission de l'Enfance propose une revalorisation de 2,00% des participations familiales appliquées à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2019, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Tarif A – quotient jusqu'à 321 €	2.06 €	3.13 €	5.1€
Tarif B – de plus de 321 à 418 €	2.47 €	3.87 €	6.3€
Tarif C – de plus de 418 à 525 €	3.06 €	4.96 €	8.0€
Tarif D – de plus de 525 à 632 €	3.85 €	6.22 €	10.0€
Tarif E – de plus de 632 à 805 €	4.74 €	7.43 €	12.7 €
Tarif F – de plus de 805 à 1075 €	5.43 €	8.73 €	14.6 €
Tarif G – de plus de 1075 à 1515 €	6.43 €	9.97 €	14.0 €
Tarif H – quotient supérieur à 1515 €	7.21 €	11.51€	18.72 €
Non pennois – quotient jusqu'à 1075 €	7.97 €	12.28€	20.25 €
Non pennois – quotient supérieur à 1075 €	8.83 €	13.14 €	21.97 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Tarif A – quotient jusqu'à 321 €	2.06 €	3.13 €	5.1€
Tarif B – de plus de 321 à 418 €	2.47 €	3.87 €	6.3€
Tarif C – de plus de 418 à 525 €	3.06 €	4.96 €	8.0€
Tarif D – de plus de 525 à 632 €	3.85 €	6.22 €	10.0€
Tarif E – de plus de 632 à 805 €	4.74 €	7.43 €	12.7 €
Tarif F – de plus de 805 à 1075 €	5.43 €	8.73 €	14.6 €
Tarif G – de plus de 1075 à 1515 €	6.43 €	9.97 €	14.0 €
Tarif H – quotient supérieur à 1515 €	7.21 €	11.51€	18.72 €
Non pennois – quotient jusqu'à 1075 €	7.97 €	12.28€	20.25 €
Non pennois – quotient supérieur à 1075 €	8.83 €	13.14 €	21.97 €

Adoptée à l'unanimité.

XIII- Centre de loisirs : remboursement d'une participation familiale

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la petite enfance, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font trimestriellement (mercredis et petites vacances scolaires), de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription. Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journée versé, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour ce motif, il est proposé de rembourser à :

- Mme Miriam ALEXANDERSSON, pour son fils Marc RAMAGE, domiciliés au 25 Avenue Beausoleil, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 75.95€ correspondante à l'annulation de sept mercredis pour le second trimestre de l'année 2018-2019.

Le Conseil municipal

Après délibération

DECIDE de rembourser à :

- Mme Miriam ALEXANDERSSON, pour son fils Marc RAMAGE, domiciliés au 25 Avenue Beausoleil, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 75.95€ correspondante à l'annulation de sept mercredis pour le second trimestre de l'année 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité.

XIV- Demandes de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône

M. Bernard NEGRETTI, premier Adjoint au Maire délégué aux travaux, expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2019, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Développement Local" proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 60 %, pour le dossier suivant :

- Acquisition de gros équipements et autres matériels pour les services techniques pour 197 800 € HT

Dans le cadre du dispositif "Travaux de proximité", proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 70 %, sur les dossiers suivants :

- Aménagement d'un rond-point pour la sécurisation du Bd Voltaire pour 75.743 € HT
- Construction de bureau et vestiaires pour les Services techniques municipaux pour 85.864 € HT
- Rénovation des bâtiments communaux pour 85.000 € HT

- Programme pluriannuel d'investissement pour l'amélioration de la sécurité routière pour 77.099 € HT
- Amélioration du patrimoine bâti communal pour 86.681 € HT
- Voirie : sécurisation du réseau communal pour 79.041 € HT
- Travaux d'amélioration du cadre de vie pour 85.000 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide du département au Contrat Air Energie Climat », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 % pour le dossier suivant :

- Audit du réseau d'éclairage public pour 25.000 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide du département aux équipements de vidéoprotection », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 40 % pour le dossier suivant :

- Extension et optimisation du système de vidéoprotection pour 59 593 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'accessibilité des services publics aux Personnes à Mobilité Réduite », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 70%, pour le dossier suivant :

- Mise en œuvre ADAP programme 2019 pour 270.833 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide du département à la conservation et à la restauration du patrimoine », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 50 % pour le dossier suivant :

- Restauration du monument aux morts du vieux cimetière, pour 5.918 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 70 %, pour le dossier suivant :

- Travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage pour 18.883 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 %, pour le dossier suivant :

- Acquisition de classes numériques mobiles pour 10 445 € HT

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution de subventions dans les dispositifs et pour les dossiers énoncés ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

11 abstentions : Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Dominique HONETZY, Lakdar KESRI

XV - Cinéma Jean Renoir : avenant n°1 au contrat de contrôle technique

M. Bernard NEGRETTI, premier Adjoint au Maire délégué aux travaux, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune a confié à la SPL Façonéo, par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017, une mission de mandat pour le suivi des études et la réalisation de l'opération d'aménagement du cinéma Jean Renoir.

Par décision de Monsieur le Maire du 15 juin 2017, la mission de contrôle technique a été confiée à la société Qualiconsult. La notification du marché n°2017-015 a été effectuée le 28 juin 2017.

Le présent avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre a pour objet de confier la mission LE (solidité des existants), non prévue au marché initial, à Qualiconsult.

En application des articles R.2194-3 et R.2194-5 du code de la commande publique, la modification du marché, qui n'excède pas 50 % du marché public initial, est rendue nécessaire par des circonstances que l'acheteur ne pouvait pas prévoir.

La ville de La Penne sur Huveaune a réceptionné en février 2019 un local de 230 m² en partie aménagé par le promoteur Sud Réa. Le projet conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre nécessite quelques adaptations techniques des locaux réceptionnés. En effet, il est nécessaire aujourd'hui d'aménager un local à l'arrière de l'écran à destination du matériel technique. Or, à l'origine, le promoteur, qui ne pouvait anticiper cette contrainte, avait prévu à cet endroit le cheminement du public en direction de la sortie de secours.

Ainsi, la configuration actuelle des locaux doit être modifiée par des travaux de reprise en sous-œuvre pour la création d'une ouverture permettant de rediriger le public vers la sortie de secours.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire que la mission LE (solidité des existants) soit intégrée au marché de base du contrôleur technique.

Les sujétions imprévues détaillées ci-dessus ont pour conséquence une augmentation des honoraires détaillée comme suit

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Evolution par rapport au marché de base
Marché initial	5 777,50 €	1 155,50 €	6 933,00 €	
Avenant n° 1	600,00 €	120,00 €	720,00 €	
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	6 377,50 €	1 275,50 €	7653,00 €	+ 10.39%

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de contrôle technique pour le suivi des études et la réalisation de l'opération d'aménagement du cinéma Jean Renoir.

Adoptée à l'unanimité

4 abstentions : Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT

XVI - Résidence Canopia : garantie d'emprunts accordée à la société Famille et Provence

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La société « Famille et Provence » envisage la construction de 34 logements locatifs sociaux nommés « Résidence Canopia » sur la commune de La Penne sur Huveaune.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

C'est à ce titre qu'il est demandé la garantie de la commune de La Penne sur Huveaune pour le remboursement des sommes suivantes :

- 652 698,45 euros représentant 45 % de l'emprunt PLUS Construction de 1 450 441 euros
- 491 842,80 euros représentant 45 % de l'emprunt PLUS Foncier de 1 092 984 euros
- 304 856,55 euros représentant 45 % de l'emprunt PLAI Construction de 677 459 euros
- 229 725,45 euros représentant 45 % de l'emprunt PLAI Foncier de 510 501 euros.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 92340 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME d'HLM FAMILLE ET PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de La Penne sur Huveaune accorde sa garantie à hauteur de 45,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 731 385,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92340 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité

XVII - Programme La pinède (PLS) : garantie d'emprunts accordée à la société Unicil

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La société Unicil acquiert en VEFA (vente en état futur d'achèvement) une opération de 7 logements PLS en collectifs dans le programme « La pinède » sur la commune de La penne sur Huveaune.

Cette opération, financée au moyen d'un PLS Foncier, d'un PLS Construction et d'un PLS complémentaire, fait l'objet d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est à ce titre qu'il est demandé la garantie de la commune de La Penne sur Huveaune à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 953 073,00 euros.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 92219 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de La Penne sur Huveaune accorde sa garantie à hauteur de 45,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 953 073,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92219 constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité

XVIII- Programmes La pinède (PLAI et PLUS) : garantie d'emprunts accordée à la société Unicil

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La société Unicil acquiert en VEFA (vente en état futur d'achèvement) une opération de 21 logements PLUS et 9 logements PLAI en collectifs dans le programme « La pinède » sur la commune de La penne sur Huveaune.

Cette opération, financée au moyen d'un PLUS Foncier, d'un PLUS Construction, PLAI Foncier, et d'un PLAI Construction, fait l'objet d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est à ce titre qu'il est demandé la garantie de la commune de La Penne sur Huveaune à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 635 677,00 euros.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 94206 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de La Penne sur Huveaune accorde sa garantie à hauteur de 45,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 635 677,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°94206 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité

XIX - Métropole : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de création, d'extension ou de renouvellement du réseau ou des ouvrages pluviaux

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La Métropole Aix Marseille Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, et ce inclus l'Eau Pluviale, à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux au jour du transfert de ladite compétence.

Toutefois, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour le transfert de la compétence Eau Pluviale, la Métropole Aix Marseille Provence et la ville de La Penne sur Huveaune ont signé une convention de gestion autorisant cette dernière à assurer la continuité de la compétence pour le compte de la Métropole.

Dans le cadre d'opérations nouvelles non décidées au 1^{er} janvier 2018, et pendant la période de validité de la présente convention, prolongée d'un an par avenant, la prise en charge par la commune de ces opérations, peut être réglée par une convention distincte, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la présente convention afin que la commune puisse inclure ces travaux dans ses opérations de proximité et son programme d'aménagement de voirie.

Cette convention stipule que la commune sera remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole, à l'euro / l'euro, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation des opérations.

Proposition est faite d'autoriser la Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Métropole Aix Marseille Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de création, d'extension ou de renouvellement du réseau et des ouvrages pluviaux.

PRECISE que la présente convention entrera en vigueur au plus tôt à compter du 1er Juillet 2019. Elle est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

Adoptée à l'unanimité

XX - Métropole : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations relevant de la compétence D.E.C.I.

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence est en charge de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur l'ensemble de son territoire.

Concernant l'exercice de cette compétence, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de celle-ci dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de conclure avec les communes concernées, des conventions spécifiques habilitant les communes à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la D.E.C.I., par leurs moyens propres ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Cette convention stipule que la commune sera remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole, à l'euro / l'euro, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation des opérations.

Proposition est faite d'autoriser la Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Métropole Aix Marseille Provence, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

PRECISE que les parties s'accordent à conférer à cette convention un effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2018, date de transfert des compétences D.E.C.I. à la Métropole. La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission de la commune telle que définie à l'article 3, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement, ou par la résiliation de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

XXI – Convention avec le Snack « La Pause Gourmande »

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par courrier en date du 17 mai 2019, Madame Alexandra Frutosso, gérante du Snack « La Pause Gourmande » situé sur la commune d'Aubagne, en limite avec La Penne sur Huveaune, a sollicité l'établissement d'une convention afin de l'autoriser à utiliser le réseau public d'eau potable pour remplir sa cuve, d'une capacité de 500 litres, une fois par semaine.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable, pour un montant forfaitaire annuel de 100 euros.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation du réseau public d'eau potable avec Madame Alexandra Frutosso, gérante du Snack « La Pause Gourmande », pour un montant forfaitaire annuel de 100 euros.

Adoptée à l'unanimité

XXII- Espace de l'Huveaune : convention d'occupation du domaine public

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par courrier en date du 7 juin 2019, Monsieur Stephan Piana a sollicité l'autorisation d'occuper un emplacement sur le parking de l'Espace de l'Huveaune, les midis du lundi au vendredi, pour y installer un food truck.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an, renouvelable,

moyennant la somme de 350 euros mensuels sans fluides ou 400 euros mensuels avec fluides.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec Monsieur Stephane Piana, une convention d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'un food truck, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 350 euros mensuels sans fluides ou 400 euros mensuels avec fluides.

Adoptée à l'unanimité

XXIII - Espace de l'Huveaune : convention d'occupation du domaine public

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Suite aux demandes formulées par Monsieur Romain Barbagli, gérant de l'auto-école « GT Conduite » sise 130 Bd Saint Marcel, 13011 Marseille, et de Madame Bérengère Perraut, gérante de l'auto-école « Atout Rythme », 142 Bd Chave, 13005 Marseille,

Proposition est faite d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec ces deux auto-écoles et de fixer le montant de la redevance d'occupation à la somme mensuelle de 750 euros.

Le Conseil Municipal

FIXE à la somme de 750 euros le montant mensuel pour l'utilisation du parking de l'Espace de l'Huveaune,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'utilisation du domaine public avec Monsieur Romain Barbagli, gérant de l'auto-école GT Conduite et Madame Bérengère Perraut, gérante de l'auto-école « Atout Rythme ».

Adoptée à l'unanimité.

XXIV - Jardins familiaux : modification du règlement intérieur

M. Bernard NEGRETTI, Premier Adjoint au Maire, expose :

Depuis 2010, la ville de La Penne sur Huveaune propose 60 parcelles cultivables au sein des jardins familiaux des Candolles.

Proposition est faite de modifier le règlement intérieur par l'ajout d'un article, article 1-5, précisant « qu'un chèque de caution de 200 euros sera demandé lors de l'attribution de la parcelle, il sera renouvelable chaque année et restituable au terme de la location à la condition de rendre la parcelle dans son état initial ».

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la création de l'article 1-5 du règlement intérieur des jardins familiaux.

Adoptée à l'unanimité

XXV - Marché de Noël : modification des tarifs

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

Depuis 2016, la municipalité organise son Marché de Noël à l'Espace de l'Huveaune. Cette année, celui-ci se tiendra les samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre.

Proposition est faite de revaloriser les tarifs pour les exposants et de les porter à 25 euros pour une journée et à 40 euros pour les deux jours.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE le montant des participations financières des exposants à la somme de 25 euros par jour, ou de 40 euros pour les deux jours.

Adoptée à l'unanimité

XXVI - Salles municipales : revalorisation des tarifs de location

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué aux associations et au sport, expose :

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La mise à disposition gratuite de salles municipales aux associations pennoises, participe de l'engagement de la ville de La Penne sur Huveaune en faveur de la vie associative.

1/ Les Salles mises en location

Les salles municipales mises à disposition sont au nombre de 4 :

- La Massabielle,
- Le foyer loisirs Charles-Grisoni,
- La salle n°5 de la Maison des Associations Armand Suzzi,
- L'espace de l'Huveaune

2/ La tarification

Il est rappelé que le Conseil Municipal se prononcera chaque année, au moment du budget, sur le tarif de location des salles municipales.

Il est proposé que la tarification s'applique :

- Pour les associations non pennoises ;
- Pour les autres utilisateurs : Syndics de copropriété, entreprises, centres de formation, comités d'entreprise,
- Pour les particuliers pennois

Les salles seront louées en fonction du type de demande :

- loto, vide grenier, réunion, assemblée générale : salle de la Massabielle,
- manifestations familiales, manifestations festives, réunion, assemblée générale : salle du foyer loisirs,
- réunion, assemblée générale : salle n°5 maison des associations
- manifestations familiales, manifestations festives, culturelles, assemblée générale, salon..... : espace de l'Huveaune

Sur la Massabielle, deux catégories de tarifs seront mis en place :

- Cat 1 : Assemblée générale, réunion, ...
- Cat 2 : loto, vide grenier...

Sur le foyer loisirs, trois catégories de tarifs seront mis en place :

- Cat 1 : Assemblée générale, réunion, ...
- Cat 3 : Manifestations familiales, festives personne pennoise
- Cat 4 : Manifestations familiales, festives personne non pennoise

Sur la salle n°5 maison des associations, un seul tarif sera applicable Cat 1.

Sur l'espace de l'Huveaune : tarification spécifique

3/ Les modalités et les tarifs

3.1 la Caution

Pour tous les utilisateurs un chèque de caution sera demandé

Le dépôt de caution sera effectué au moment de la réservation de la salle.

Celui-ci sera restitué par un agent municipal, au moment de l'état des lieux sortant.

3.2 Tarifs pratiqués

Salle	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
Massabielle	90 €	200 €		
Foyer Loisirs	90 €		300 €	400 €
Salle n°5 maison des associations	90 €			
Caution	400 €	400 €	400 €	400 €

Location Espace de l'Huveaune	Particuliers pennois	Associations pennoises	Associations extérieures / CE	Prêt de salle pratique amateurs	Particuliers extérieurs	Agents communaux
Salle de réception	550 €	150 €			1000 €	400 €
Totalité réception et spectacle		200 €	2 000 € 2 500 € (si billetterie >15 €)	150 €		
Forfait ½ journée installation (4h)	200 €		250 €		250 €	200 €
Forfait journée supplémentaire	400 €		1000 €		500 €	400 €
caution	1500 € +200 €	1500 € +200 €	1500 € +200 €	1500 € +200 €	1500 € +200 €	1500 € +200 €

Partenariat France domaine : 1 250 €

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Adopte les tarifs des salles municipales

Adoptée à l'unanimité

XXVII- Modification du tableau des effectifs

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} mai 2019 : Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	11	12

Adoptée à l'unanimité

XXVIII - Adhésion de la commune à l'association départementale des maires anti-Linky

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

L'installation programmée et en partie réalisée par Enedis de compteurs électriques dits "communicants" – Linky- afin de remplacer les 35 millions de compteurs existants, a suscité et suscite encore aujourd'hui de vives inquiétudes parmi de nombreux usagers. Nombre de maires ont par conséquent fait valoir le respect du plus élémentaire principe de précaution sur leurs territoires communaux respectifs.

Face à des réponses de la part d'Enedis, comme de l'Etat, jugées insatisfaisantes aussi bien en termes de coût pour l'utilisateur, de respect des informations privées et donc de la vie personnelle, de problèmes de surchauffe et de dysfonctionnement des nouveaux compteurs, que de nuisances éventuelles sur la santé, une association départementale regroupant les maires qui s'opposent au déploiement de ces compteurs est en cours de création.

Proposition est faite de soutenir cette initiative à l'échelle du département, et de faire de la commune de La Penne sur Huveaune un membre fondateur de cette association

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE l'adhésion de la commune de La Penne sur Huveaune à l'association des Maires anti-Linky des Bouches du Rhône.

PRECISE que la commune de La Penne sur Huveaune sera membre fondateur de cette association.

Adoptée à l'unanimité

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

Fin de séance 21h